

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU  
MRC DES BASQUES**

**22 novembre 2021** À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 22 novembre 2021, à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Claude Malenfant  
Mesdames Colombe April  
Annie Lévesque-Lauzier  
Monsieur Stéphane Rioux  
Jean-Marie Côté  
Jean-Pierre Bélisle  
Bruno Gamache

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Jean-Claude Malenfant, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Les membres du conseil présents confirment que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés dans les délais légaux. Le maire signale donc qu'elle est régulièrement tenue selon la loi.

**2021-11-201** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2021-11-202** **RÉSOLUTION - ADJUDICATION DU CONTRAT DE REFINANCEMENT -  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 331**

**SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**

Date d'ouverture :	22 novembre 2021	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	29 novembre 2021
Montant :	299 200 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions

pour la vente d'une émission de billets, datée du 29 novembre 2021, au montant de 299 200 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article:

1 – CAISSE DESJARDINS DES BASQUES		
27 800 \$	2,32000 %	2022
28 300 \$	2,32000 %	2023
28 700 \$	2,32000 %	2024
29 200 \$	2,32000 %	2025
185 200 \$	2,32000 %	2026
Prix : 100,000		Coût réel : 2,32 %

  

2 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
27 800 \$	1,10000 %	2022
28 300 \$	1,50000 %	2023
28 700 \$	1,80000 %	2024
29 200 \$	2,00000 %	2025
185 200 \$	2,15000 %	2026
Prix : 98,26400		Coût réel : 2,50928 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Desjardins des Basques est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Marie Côté  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES BASQUES pour son emprunt par billets en date du 29 novembre 2021 au montant de 299 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 331. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100.00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2021-11-203

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE  
299 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 29 NOVEMBRE 2021**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 299 200 \$ qui sera réalisé le 29 novembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
331	299 200 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 331, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ PAR** Mme la conseillère Colombe April  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 29 novembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 mai et le 29 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	27 800 \$	
2023.	28 300 \$	
2024.	28 700 \$	
2025.	29 200 \$	
2026.	29 700 \$	(à payer en 2026)
2026.	155 500 \$	(à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 331 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 novembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### QUESTIONS DU PUBLIC

2021-11-204

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la séance soit levée. Il est 20h15.

\_\_\_\_\_  
Jean-Claude Malenfant,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Daniel Dufour,  
Directeur général